# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

**Feuille officielle numéro 47, du 22 novembre 2024**

**Référendum facultatif :**

- **délai d'annonce préalable : 12 décembre 2024**
- **délai de dépôt des signatures : 20 février 2025**

---

## Décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale pour l'introduction d'un congé parental fédéral

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu les articles 45, alinéa 1, et 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale de la Confédération suisse (Cst.), du 18 avril 1999 ;

vu l'article 115 de la Loi sur l'Assemblée fédérale (Loi sur le Parlement, LParl), du 13 décembre 2002 ;

vu les articles 42, alinéa 3, lettre *c*, et 61, alinéa 1, lettre *a*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

sur la proposition de la commission législative, du 10 septembre 2024,

*décrète :*

**Article premier** Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, exerçant son droit d'initiative en matière fédérale, adresse à l'Assemblée fédérale la proposition suivante, formulée en termes généraux :

*L'Assemblée fédérale introduit un congé parental fédéral.*

**Art. 2** Le Grand Conseil charge le Conseil d'État de transmettre le présent décret à l'Assemblée fédérale, à l'échéance du délai référendaire.

**Art. 3** [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 5 novembre 2024

Au nom du Grand Conseil :

*La présidente,* M.-C. FALLET

*Le secrétaire général,* M. LAVOYER-BOULIANNE